



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Le Catholien

GAZET DE LIEGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 22 février. — Les bruits alarmans qui depuis quelques jours circulent dans le public au sujet d'une prochaine rupture entre notre cabinet et celui de S. M. T. F., se fortifient beaucoup du silence absolu que le gouvernement garde à cet égard, et qui, si ces bruits n'étaient pas fondés, n'aurait pas manqué de nous faire dire, par la gazette, qu'il n'existe aucun motif qui puisse faire croire que la bonne harmonie est rompue entre l'Espagne et le Portugal.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 mars. — M. Canning a eu avant-hier un nouvel accès de goutte, qui est attribué à la fatigue qu'il avait éprouvée le jour précédent.

— Le Times du 2, répété le soir par le Courier, le Sun et le Globe, annonce que la nouvelle d'une grande victoire de l'armée colombienne dans le Pérou a été apportée à Plymouth par le cutter le Lion, arrivant de Carthagène. Le résultat de la bataille, donnée le 9 décembre à Guamanguilla, est la défaite totale de l'armée royale et la prise du vice-roi La Serna, et des généraux Cantérac et Valdez, le premier dangereusement blessé. A la suite de cette action, Lima, Callao et même l'escadre espagnole auraient été remises aux insurgés par capitulation. Ce n'est pas Bolivar, mais le général Sucre qui aurait remporté cet avantage.

Ce jour là, sur le seul bruit de la victoire des Colombiens, leurs bous ont monté à 93, et ceux du Mexique à 82 et demi.

Aujourd'hui le British-Traveller parle de doutes qu'on commence à concevoir sur l'authenticité des nouvelles du Pérou : d'abord, dit-il, les journaux américains du 6 février n'en parlent pas, et ensuite le général Caratala qui y est mentionné comme ayant été fait prisonnier, devait se trouver à 300 milles (anglais) de l'endroit où le combat se serait livré. Peut-être ces nouvelles sont-elles une pure fabrication ; il est au moins certain, que les fonds des états américains méridionaux qui avaient monté, sont à la baisse depuis aujourd'hui.

— Les journaux de New-York, du 4 février, portent que le monarque espagnol, dans un manifeste adressé aux puissances de l'Europe, attribue aux Etats-Unis la majeure partie des maux dont l'Espagne a été accablée, entr'autres l'insurrection du continent américain, dont la piraterie a été l'un des plus fâcheux résultats. Le journal américain fait observer que, si S. M. C. avait approfondi cette question, elle aurait reconnu que le foyer principal de la piraterie ne se trouve pas dans les colonies qui se sont séparées de la mère-patrie, mais bien dans celles qui sont restées fidèles à la cause de cette puissance.

— Il paraît, d'après des documents publiés dans les journaux, que le gouvernement espagnol a refusé également aux Etats-Unis et à l'Angleterre la permission de débarquer des troupes dans l'île de Cuba, pour s'emparer des pirates qui se réfugient dans cette île, et mettre fin aux déprédations commises dans ces parages sur le commerce des deux nations.

— On écrit de Cadix, du 12 janvier : « Le général français qui commande ici, s'est enfin déterminé à agir avec vigueur, et à mettre un terme au massacre qui se fait depuis si long-tems des personnes emprisonnées pour des opinions (*). Une patrouille française a arrêté la semaine dernière une escorte espagnole, qui conduisait l'ex-député Antello et deux de ses collègues, de la prison de Cadix à Madrid, pour y être jugés, le général ayant ordonné qu'à l'avenir aucune personne ne fût extraite de la prison sans son autorisation.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 1^{er} mars.

Cette séance avait réuni un nombre beaucoup plus considérable que de coutume de membres et de spectateurs. On savait que la grande question de l'émancipation des catholiques devait y être débattue.

Sir P. Burdett présente une pétition des catholiques irlandais, revêtue de cent mille signatures, nombre plus grand que n'en a jamais offert aucune pétition présentée à la chambre. Le clerk fait lecture de la pétition, écrite sur un rouleau de parchemin, ayant, en apparence, plus de cent pieds de longueur, après quoi elle est déposée sur le bureau.

Sir Francis Burdett ouvre la discussion en faveur de l'émancipation des catholiques irlandais.

« La question qui nous occupe importe à la tranquillité et à la sûreté de tout l'empire britannique, puisqu'elle est liée à l'essence

même de notre constitution. Mais pour simplifier cette grande question, il faut la réduire à sa plus simple expression. Il faut surtout que les adversaires des catholiques s'abstiennent de venir nous parler, comme si nous étions encore au tems où une ligue de puissances réunies sous les auspices de la cour de Rome, nous menaçait du retour du prétendant. La politique n'a plus rien à objecter contre les catholiques : il faut écouter enfin la raison, l'humanité, la religion même qui prescrit la charité envers nos frères.

« Pouvons-nous méconnaître nos obligations à l'égard des catholiques irlandais, lorsqu'après la lutte honorable qu'ils soutinrent pour la cause de leur roi légitime Jacques II, Guillaume III ne put les désarmer qu'en leur proposant un accord, dit le traité de Limerick ? Eh bien ! comment l'avons-nous observé ce traité solennel ? Quand nous avons vu ces malheureux catholiques paisibles et soumis, nous avons proclamé ce code de lois cruelles. Qu'on ne prenne plus pour prétexte leurs opinions religieuses ! En quoi, aux yeux de tout homme de bonne foi, ces opinions sont-elles plus à blâmer que les nôtres ? Je professe le culte anglican, parce que j'y ai été élevé, mais, quand je réfléchis et que je me demande en quoi je suis supérieur à un catholique, ma raison et ma conscience ne me répondent rien qui m'autorise à tyranniser et à persécuter ceux de mes compatriotes qui n'ont pas de foi dans les décrets théologiques de ce pape Henri VIII, qui s'est substitué de sa propre autorité au pape de Rome.

« Et néanmoins, nous continuons depuis plus d'un siècle à opprimer la population d'une île si précieuse pour nous sous tous les rapports imaginables. Oui, je le déclare hautement, si notre patrie doit éprouver quelque grande catastrophe, elle lui arrivera par cette même Irlande, où elle semble se complaire à faire abhorrer ses lois et son nom. Rappelez-vous qu'au mois de décembre 1796, lorsque la flotte française apparut dans la baie de Bantry, si le général Hoche eût été présent, si l'officier qui commandait en second eût pris la résolution de débarquer, l'Irlande était à jamais perdue pour nous ! (Ecoutez ! écoutez !)

« Mais ce que les Français ne firent pas alors, faute de bien connaître la situation du pays, ils le feraient aujourd'hui. Rien ne leur échappe de tout ce que nous faisons pour y préparer leurs succès. Leurs journaux ne sont-ils pas unanimes pour déclarer que les catholiques irlandais sont cent fois plus à plaindre que les noirs de l'Afrique pour lesquels nous affichons une fausse pitié !

« Résumons donc une fois toutes les demandes des catholiques, et supposons-les toutes exaucées, qu'en résultera-t-il ? Que nous verrons sur nos bancs quelques députés irlandais qui prient Dieu en latin au lieu de le prier en anglais, et la même chose se fera voir à la chambre des pairs. Les colonnes de l'état en seront-elles ébranlées ? Non, certes ! Je conclus pour la motion expresse que la chambre se forme en comité général pour procéder à la révision et à la révocation de toutes les lois portées contre les sujets catholiques de S. M. »

M. Canning se lève : On s'aperçoit que ce ministre souffre encore de l'indisposition qui le retenait chez lui depuis plusieurs jours ; il s'appuie sur une canne.

« Malgré mon état, dit S. Exc., d'une voix très faible, j'ai voulu me faire entendre aujourd'hui, dans la crainte que la faculté ne m'en soit interdite plus tard. Mes sentimens sur la grande question de ce jour n'ont jamais varié. (Ecoutez ! écoutez !) Mais, si on eût voulu me croire, nous aurions choisi un tems plus opportun pour nous en occuper. Je me bornerai donc à déclarer, pour ma part, que rien ne serait plus satisfaisant pour moi que de voir effacer toute ligne de démarcation entre les catholiques et les protestans, puisque tous habitent le même sol, sont sujets du même roi, et supportent une part égale des charges publiques. Je pense qu'on pourrait faire droit aux réclamations des catholiques, sans mettre en danger ni la constitution de l'état ni l'église anglicane. Je vote donc très-cordialement pour la motion de l'honorable baronnet, sans m'engager toutefois à faire cause commune avec lui dans les détails. »

M. Canning a prononcé à peine ces paroles, qu'il se retire avec tous les symptômes de l'accablement et de la souffrance.

Le procureur-général parle dans un sens très opposé : il se montre très effrayé de l'influence et des projets du clergé catholique d'Irlande, qui tend ouvertement à renverser le clergé protestant.

M. Peel, ministre de l'intérieur, s'efforce de prouver que les Irlandais n'ont pas le droit de se plaindre de la violation du traité de Limerick. Il cite plusieurs actes du gouvernement qui servent de base à la législation actuelle. Son Excellence se livre à des déclamations injurieuses contre la religion catholique ; elle se plaint du pape qui se montre mal disposé à l'égard des sociétés bibliques protestantes. Enfin, elle déclare que les de-

(*) On a vu dans notre numéro d'hier qu'à Barcelone le général Reiset était mis aussi en mesure de s'opposer aux exécutions pour faits politiques. Cette conduite des généraux français qui n'agissent, sans doute, qu'en vertu d'instructions supérieures qu'on aurait dû leur donner depuis long-tems, est bien propre à irriter contre le gouvernement de France le cabinet espagnol, où semble dominer autant que jamais le parti des vengeances.

mandes des catholiques sont incompatibles avec la sûreté du royaume.

M. Brougham prend la parole : il est interrompu par des cris de clôture. Il se hâte d'inviter la chambre à prévenir les suites fatales du bill contre l'association catholique, en accueillant la proposition de sir Francis Burdett, avant que le bill ne soit adopté par la chambre des pairs.

Sir Francis Burdett n'a plus qu'un mot à recommander à l'attention de la chambre : c'est que le danger qui pourrait résulter de l'émancipation des catholiques est éloigné et incertain, tandis que le danger qui doit résulter d'un refus est imminent.

La chambre va aux voix : il s'en trouve 247 pour la motion et 234 contre ; la majorité pour les catholiques est de 13 voix.

Ce résultat a occasionné de grands applaudissemens.

M. Peel annonce que les adversaires du bill laisseront passer la première lecture *pro forma*, et réserveront leurs objections pour la deuxième. Il demande à sir Francis Burdett à quelle époque il fixera la seconde lecture du bill. Cet honorable membre répond qu'il reproduira son projet de bill après Pâques.

La séance est levée à 3 heures du matin.

Séance du 2.

Sur la motion de M. Brougham, il est fait un appel des membres qui ont manqué à l'appel d'hier. Il est ordonné qu'ils seront mis sous la garde du sergent d'armes : voici leurs noms, M. Beaumont, M. Crosby, MM. Grandville, Lewson, Probyn, le marquis de Tavistock et sir R. Wilson. Des messagers ont été chargés de les arrêter. (Un de ces membres, M. Crosby se trouvant en Irlande, un huissier doit s'y rendre pour exécuter cet ordre.)

— La 2^e lecture du bill contre l'association catholique d'Irlande a eu lieu le 3 à la chambre des pairs.

FRANCE.

Paris, le 3 mars. — Un journal ministériel, le *Pilote*, contient ce soir les lignes suivantes, dans un article relatif aux émigrés :

« On annonce que des conférences particulières ont eu lieu en dehors des chambres, pour décider si, dans le cas où tous les amendemens seraient rejetés, il ne leur conviendrait pas de voter contre l'ensemble de la loi, sauf à faire valoir plus tard le bénéfice de l'adoption du principe. Tant d'audace est si invraisemblable que nous n'osons y ajouter foi.

— S. A. Mgr. le duc d'Orléans est retenu chez lui par un rhume accompagné de fièvre, depuis quelques jours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 30 février.

M. le président met aux voix l'amendement de la commission qui à ces mots énoncés au premier paragraphe de l'article 2 du projet : *L'indemnité consistera en une inscription de rente trois pour cent sur le grand livre de la dette publique, égale*, a substitué la rédaction suivante : *L'indemnité consistera en une inscription de rente 3 pour 100, etc. dont le capital sera égal....*

Ce changement de rédaction est adopté.

M. le président : Le projet de loi, ainsi modifié par l'amendement de la commission, dispose que l'indemnité consistera en une inscription de rente, etc. dont le capital sera égal à vingt fois le revenu.

A ces derniers mots, que j'ai dû omettre tout à l'heure, parce qu'ils sont l'objet d'un amendement, M. de Lastours propose de substituer ceux-ci : *à dix-huit fois le revenu*. M. de Lastours a la parole.

Après une courte discussion l'amendement de M. de Lastours est adopté à une forte majorité.

M. d'Andigné de Resteau propose le sous-amendement suivant au second amendement de la commission.

« Lorsque l'état des liquidations aura été connu, il sera disposé par une loi des sommes restées libres sur les trente millions de rente déterminés par l'article premier. »

M. Casimir Périer appuie ce sous-amendement comme rentrant dans l'économie de la loi, et offrant aux rentiers l'espoir d'être aussi indemnisés. C'est à l'ancienne monarchie qu'ils ont prêté, dit-il ; or, cette monarchie est devenue plus riche qu'auparavant (murmures) puisqu'elle n'avait que 600 millions de revenu et qu'elle dispose aujourd'hui d'un milliard (nouveaux murmures), et quand on est riche il faut commencer par payer ses dettes avant de faire des générosités.

M. Villèle oppose les lois de déchéance aux réclamations des rentiers.

Le sous-amendement de M. de Resteau est rejeté.

M. le général Foy développe les motifs d'un amendement ayant pour objet « qu'une moitié de la réserve soit employée à réparer le dommage qu'ont éprouvé les créanciers des émigrés liquidés conformément aux lois révolutionnaires. »

L'orateur dit que le créancier hypothécaire apparaît comme un co-propriétaire du fonds sur lequel l'hypothèque est assise, et doit recueillir sa part des avantages assurés à la propriété.

Je sais fort bien, ajoute-t-il, que les dettes de l'émigration étant défalquées de l'indemnité, les indemnisés ne doivent judiciairement rien à leurs créanciers liquidés, non payés, je le sais ; mais je sais aussi que l'honneur à ses lois... Eh quoi ! l'émigré sera rentré, par des remises de bien ou par les suites de l'indemnité, dans la fortune de sa famille ; et il verra de sang-froid ses créanciers demander l'aumône à la porte de l'hôtel ou du château qui a été élevé avec l'argent emprunté à eux ou leurs pères ! (Bruit à droite.)

M. de Martignac déclare qu'il partage avec tous ses collègues l'intérêt qu'inspirent les créanciers des émigrés ; mais il combat l'opinion de Monsieur le général Foy sur l'hypothèque qui, selon lui, ne doit être considérée que comme un gage, et qui, dans aucun cas, ne peut constituer la co-propriété.

M. Benjamin Constant soutient la proposition du général Foy. L'orateur convient que les émigrés eux-mêmes ont été ruinés, mais ne fussent-ils que la cause innocente du malheur de leurs créanciers, ne sont-ils pas tenus de les réparer lorsque le sort les favorise ? On a parlé dans le projet de loi d'effacer les traces de la confiscation, mais effacerez-vous les traces de la confiscation, si vous laissez subsister ses effets les plus immédiats ? On a parlé du monument qui réveillerait les haines : mais ces haines s'effaceraient-elles quand vous aurez laissé dans la plus profonde misère trois cent mille créanciers qui verront leurs débiteurs rendus à l'opulence.

On vous a dit que tout est consommé : mais si tout est consommé pour les créanciers, tout est également consommé pour les émigrés. Plût à Dieu que tout fût consommé ! on ne reviendrait pas chaque jour sur le passé ; et nous ne discuterions pas une pareille loi. (Violens murmures.) (Aux voix ! aux voix !)

M. de Villèle soutient que les créanciers des émigrés ont été remboursés suivant les lois d'alors, qu'ils n'ont plus rien à réclamer, et que ceux dont les créances étaient hypothéquées sur des biens ont pu racheter ces propriétés avec le même papier qu'on leur donnait en paiement. Ce n'est pas, dit M. de Villèle, l'émigration qui a ruiné les créanciers, ce sont les spoliateurs.

(Aux voix, aux voix ! la clôture !)

M. Méchin demande la parole contre la clôture et parle au milieu des bruyans témoignages d'impatience.

L'amendement du général Foy est mis aux voix et rejeté.

Cours de la bourse du 5 mars. — 5 p. c. cons. 106 fr. 15 c. Espagne royal d'Espagne, 61 7/8 ; 16^e série 97 50, act. de la banque, 2035 fin du mois était à 2 h. à 106 35, à 3 h. à 106 45.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 8 MARS.

Nous apprenons seulement et nous nous empressons de publier que MM. les fonctionnaires de tous grades, des contributions directes, des droits d'entrée, de sortie et des accises de la province de Liège, ainsi que MM. les agents du cadastre y compris les géomètres, ont abandonné un jour de leur traitement ou remises en faveur des malheureuses victimes des inondations dans les provinces septentrionales.

— Le commerce d'Allemagne, si l'on en croit la *Gazette d'Augsbourg*, attend les plus heureux résultats de la reconnaissance par l'Angleterre des états de l'Amérique du sud. On croit au-delà du Rhin en dépit des exclamations de certains journaux cette mesure favorable à l'industrie de l'Europe.

— On a célébré le 15 février dernier à St. Pétersbourg, l'anniversaire de S. A. I. la princesse d'Orange ; toute la famille impériale a assisté le jour même, à une représentation de la tragédie Russe, intitulée *Pojarsky*.

— On montre à Strusland, un éléphant très habile artilleur, il fait le service d'une pièce de 48 à lui tout seul : il place la gargousse, bonifie la pointe, prend la mèche et met le feu, et tout cela en moins de 7 minutes.

— Un journal français contient aujourd'hui une espèce d'état de situation morale des gouvernemens et des peuples de l'Europe, dans lequel nous avons remarqué le passage suivant :

« Avancer, s'arrêter ou reculer, c'est tout ce que peuvent faire les peuples et les gouvernemens ; il faut de toute nécessité que leur politique s'arrête à l'un de ces trois partis : quel que soit celui qu'ils adoptent, pourvu que ce soit le même, il est bientôt réalisé sans secousse et sans déchirement.

» En Angleterre, le gouvernement et le peuple ont résolu d'avancer.

» En Allemagne, les gouvernemens veulent s'arrêter, mais les peuples veulent marcher.

» En France, le gouvernement recule, et le peuple avance.

» En Russie, le peuple et le gouvernement sont d'accord pour rester en place. »

Nous laissons à chacun le soin de vérifier le plus ou moins d'exactitude de chacun de ces résumés statistiques.

L'adoption par la chambre des communes d'Angleterre, d'une proposition qui a pour objet expressément indiqué par son auteur, la révision et la révocation des lois contre les catholiques est un événement, peut-être aussi important, que la reconnaissance de l'indépendance américaine par la diplomatie du même pays. L'énergie de cette dernière mesure atteste irrécusablement les progrès du gouvernement anglais, la justice qui caractérise la décision des communes prouve que la nation anglaise marche à grands pas dans la carrière de la civilisation. Depuis long-temps le peuple anglais pouvait être compté au rang des plus libres et des plus éclairés, et cependant on lui reprochait avec raison plus d'un préjugé anti-social. Veut-on juger de ses progrès ? que l'on compare ses opinions et ses vœux actuels aux opinions de la grande majorité il y a 30 ans. Aussi jaloux de la liberté que de la prospérité des autres, ce peuple semblait convaincu que l'esclavage et la pauvreté du monde pouvaient seuls assurer sa propre félicité, et le préjugé le plus enraciné des Anglais était peut-être celui qui faisait envisager l'esclavage des catholiques comme une nécessité d'où dépendait la liberté des autres chrétiens. Eh bien, en quelques semaines, le gouvernement et le peuple qui avaient proscrit les premiers la traite des nègres, reconnaissent et encouragent l'émancipation de l'Amérique, donnent accès au commerce de toutes les nations sans redouter les concurrences, et se montrent comme les frères généreux de leurs compatriotes d'Irlande.

Quand un grand peuple abjure ainsi à la fois les erreurs auxquelles il semblait tenir le plus, on peut juger de la force qu'il saura mettre dans ses autres actes ; et quand on songe à la puissance physique qui appuie ces grandes résolutions toutes fondées d'ailleurs sur la puissance morale la plus forte, l'opinion du monde entier, moins ceux qui profitaient des abus contraires, on peut prédire que l'Angleterre seule suffirait pour empêcher le développement de la civilisation de l'ancien-monde, que tant de peuples d'hommes d'état s'efforcent de confiner dans le nouveau, faute de pouvoir l'étouffer partout. Van Hulle

Nous voyons par la comparaison du discours de M. Canning et des opinions de M. Peel et du solliciteur général que le ministère anglais est publiquement divisé sur la grande question de l'émancipation des catholiques ; preuve que l'on peut voir quelquefois dans ce pays, des ministres conserver dans le parlement une opinion consciencieuse de représentans de la nation. Nous voyons la chambre adopter une motion combattue par la majorité du ministère ; preuve que l'opinion publique y est plus forte encore que l'influence ministérielle, malgré la septennalité et tous les vices de leurs élections. V. M.

Le bruit court, dit un journal anglais, que la dissolution du parlement actuel n'aura pas lieu avant l'automne de l'année prochaine. Si cela est, c'est une preuve que le gouvernement anglais pense qu'il n'est pas temps de se reposer encore, après avoir

commencé pour ainsi dire une nouvelle vie politique par les résolutions importantes qu'il prend en ce moment de commun accord avec le parlement. Il est à regretter que notre gouvernement n'ait pas cru devoir prolonger la durée de la session des états-généraux, pour hâter la cessation du provisoire qui régit toujours la plupart de nos institutions ou du moins jusqu'à ce qu'ils eussent pu satisfaire les vœux unanimes de la nation par l'abrogation des lois sur la mouture, l'abattage et les contributions personnelles. *V. H.*

LA BARQUE D'ANTOINE

Par M^{me}. Caroline de MONTIGNY. (*)

An milieu des scènes de désolation qui depuis un tems ont affligé plusieurs pays de l'Europe, parmi ces désastres effrayants qui accablent une population toute entière, il est des malheurs particuliers dont le récit affecte l'âme d'une manière plus douloureuse, et sur lesquels la pensée se reporte avec plus d'attendrissement. Le trait qu'on va lire vient de se passer en Allemagne près d'un château, situé sur les bords du Rhin. Sa position sur une haute colline l'avait sauvé des inondations, et il servit d'asyle à une multitude de malheureux échappés à la fureur des flots. S'il faut en croire l'auteur, les faits sur lesquels reposent l'histoire de la *barque d'Antoine*, lui ont été transmis par une dame qui habite le château hospitalier, et qui témoin de ce triste événement, le rapporte à peu-près de la manière suivante.

On vint me dire qu'un jeune homme s'était présenté dans notre cour et avait demandé à voir tous les réfugiés; il paraissait espérer d'y trouver des personnes chères à sa tendresse. Mais après avoir cherché vainement parmi cette foule les traits qu'il désirait reconnaître, il avait paru consterné de voir son attente déçue, et tirant de sa poche une somme d'argent assez considérable, il l'avait partagée entre tous ceux qui étaient présents, en disant « Je n'ai plus besoin de rien, car ils ne sont plus. » Alors il s'éloignait à pas lents et en silence. Je m'approchai du jeune homme: son maintien abattu, ses yeux baissés vers la terre, son silence interrompu par ses soupirs, tout annonçait en lui le plus profond désespoir.

Vaincu par mes instances pressantes, il se décida à parler, et voici ce qu'il me raconta.

« Mon père et celui de Léna habitaient le village de que vous pouvez voir d'ici avant qu'il fût caché sous les eaux. Mais Mathès père de Léna était un riche fermier, et nous de pauvres pêcheurs qui n'avions pour tout bien que notre barque et nos filets; cependant j'aimais Léna qui m'aimait aussi, mais son père préférait l'argent à tout, et ne m'aurait pas écouté, si je lui avais parlé de sa fille.

« Ma bien aimée et moi, nous étions fort tristes, et chaque fois que nous nous voyions, c'était pour pleurer. Un jour je passai dans mon bateau un grand seigneur qui me remarqua; il me dit que si je voulais le suivre, je gagnerais de l'argent. Ce mot d'argent me fit tressaillir, il devait lever les obstacles qui me séparaient de Léna; je n'hésitai pas un moment, mon père me donna sa bénédiction, et je partis pour Berlin avec le comte de ...

« Devenu riche par les bienfaits de mon excellent maître, je repris joyeux la route qui conduisait vers les bords du Rhin, aux lieux où vivaient mon père et ma Léna. Sur mon passage, j'appris les malheurs causés par l'inondation; mais j'espérais, tant mon bonheur me rendait confiant, j'espérais que les environs de notre village auraient été épargnés. Cependant en approchant du terme de mon voyage, j'étais chaque jour plus effrayé en voyant les ravages qui me forçaient à me détourner de ma route; je pressentais d'affreux malheurs, ... hélas mes craintes n'étaient que trop fondées! tout le village avait disparu. On m'avait dit qu'ici étaient réfugiés tous les habitans des environs échappés à la mort: qu'est devenu mon père? ... Qu'est devenue ma Léna? Tout ce que j'aimais aura péri! ... Du moins je ne leur survivrai pas long tems. »

Ces derniers mots furent prononcés avec l'accent d'un sombre désespoir, je parvins après beaucoup d'efforts à calmer ce malheureux jeune homme, je lui promis de faire tout ce qui serait en mon pouvoir pour retrouver ceux qu'il avait perdus; et je le quittai en laissant dans son cœur une espérance que moi-même je pouvais à peine concevoir.

« Un matin, Fritz, c'est le nom du jeune homme, accourut se présenter à moi conduisant par la main une jeune villageoise, sur laquelle il attachait des regards pleins de joie et de tendresse. C'était Léna, c'était son amante, qui, pâle et défaite, était venue chercher un refuge au château. Je vous recommande, me dit Fritz, celle qui m'est plus chère que la vie. Adieu, je pars; bientôt nous nous reverrons. En achevant ces mots, il nous quitta précipitamment. Léna qui n'avait pu parvenir à le suivre tomba évanouie. Je la rappelai à la vie; un peu ranimée, elle était plus jolie encore: alors d'une voix faible, elle me raconta son malheur. Elle m'apprit que sans les secours d'Antoine, père de Fritz, elle aurait péri avec son père dans l'inondation. Le généreux Antoine les avait reçus tous deux dans son bateau, mais ce jour-là un vent impétueux menaçant de renverser le frêle esquif et le danger de naviguer s'augmentant sans cesse, Antoine craignant pour les jours de ses malheureux amis débarqua avec eux sur le premier rocher qui se présenta à sa vue. En montant quelques pas, ils trouvèrent une petite plate-forme, assez bien garantie par les sommets dont elle était entourée. Ils s'y établirent; mais leur inquiétude, malgré cet asile, n'était pas moins grande. Comment trouver moyen de vivre seulement deux jours sur ce rocher aride? Il faudrait à la fin se résoudre à se remettre dans le bateau, et leurs forces affaiblies pourraient à peine le diriger: aucun signe n'annonçait que le tems vienne à changer, des nuages noirs obscurcissent l'horizon, la pluie recommence à tomber, et les vents soufflent avec plus de violence. »

Vaincu par la fatigue, Antoine et Mathès ne tardèrent pas à s'endormir. Léna s'était jetée à genoux, implorant la protection divine, et trouvant dans son amour pour son père un courage au-dessus de son sexe, elle résolut d'aller chercher du secours. Elle descend dans la barque, la détache doucement, se saisit des rames, et se dirige vers le château. Le ciel récompense un si beau dévouement, et la fait triompher de la violence des vents et des flots; elle arrive au château.... à peine entrée dans la cour, elle avait été rencontrée par Fritz, qui, instruit de tout par elle, était monté dans la nacelle, et s'était éloigné en pleine eau à force de rames, pour aller secourir son père et celui de Léna.

Fritz avait pris avec lui des vivres qui pouvaient suffire pour plusieurs jours, mais ce qui nous désolait le plus, c'est que les eaux continuant à grossir, il était à craindre qu'elles ne vinssent atteindre les infortunés dans leur asile. Léna dans ces tristes momens, montrait une résignation, une pitié qui commandaient le respect et l'admiration. Le lendemain du départ de Fritz, l'on vit dans le lointain, au moyen du télescope, un point noir à l'horizon: au bout de quelques instans on aperçut à vue d'œil une barque avec trois hommes, et l'on put bientôt distinguer les traits de Fritz; Léna fut et anxieuse! elle reconnut aussi son père et Antoine. Quel moment de joie et d'angoisse! Léna semblait avoir perdu son énergie. Son cœur battait violemment; elle n'avait plus de respiration: C'était un spectacle horrible que de voir la faible nacelle lutter contre la force de l'eau et la rapidité des courants. A chaque instant, il semblait qu'elle allait s'enlourdir, et alors des cris d'ef-

(*) Cet ouvrage vient de paraître à Aix-la-Chapelle et se vend au bénéfice des malheureux victimes de l'inondation du Rhin.

froi s'échappaient de toutes parts. On pleurait, on priait; on les appelait par leurs noms; on les encourageait du geste et de la voix... Tout-à-coup un nuage épouvantable, poussé par des vents impétueux s'avance au-dessus de la nacelle avec la rapidité de la mort. Près d'arriver au but, Antoine redouble d'efforts; mais c'est en vain; la barque se renverse. Tous les spectateurs poussent un cri d'horreur; mais nul ne se présente pour les sauver. L'effroi a glacé tous les cœurs, Léna tombe manimée sur la plage...

Bientôt l'on voit reparaître au-dessus de l'eau, le brave Fritz qui tenant son père d'un bras, lutte de l'autre contre les flots; parvient au rivage après des efforts inouis, y dépose ce précieux fardeau, et se précipite avec un nouveau courage à la recherche du père de son amante. Mais cette fois l'on attendit vainement qu'il reparût... Antoine n'a plus de fils, Léna perd dans un même instant son amant et son père.

Je n'essayerai pas de vous peindre le désespoir d'Antoine et de Léna: Tous deux voulaient mourir: rien ne pouvait les distraire de cette funeste pensée. Il a fallu long tems les surveiller avec une attention continuelle pour les empêcher de se jeter dans l'abîme qui a servi de tombe à ce qu'ils avaient de plus cher. — Quand le transport des premières douleurs commença à s'apaiser, on leur procura les secours de la religion. L'excellent curé de... pasteur d'une morale toute évangélique, est parvenu à leur inspirer quelques idées consolantes. Léna, malgré les pertes que son père a faites, recueillera encore un petit héritage; elle a exprimé la pieuse intention de le partager avec Antoine, de lui servir de fille, et de le soigner dans ses vieux jours. Seul projet qui puisse adoucir la perspective d'un avenir de regrets et de peines! *Ch. Bogier*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On vient de publier à Paris une brochure intitulée REVUE POLITIQUE DE L'EUROPE EN 1825, avec cette épigraphe qui annonce que l'auteur a bien vu le véritable état de la question: *illi pro libertate, hi pro dominatione pugnant.*

Au moyen de quelques retranchemens qui donnent à la pièce de M. Lebrun une marche plus rapide, le *Cid d'Andalousie* a obtenu à la seconde représentation un succès complet.

Les journaux anglais nous apprennent que le creusement du passage que l'on va construire sous le lit de la Tamise a été commencé le 3 mars. M. Brunel qui dirige ces travaux importants a expliqué aux entrepreneurs les plans et devis qu'il avait préparés pour cette occasion. Il se montre assuré du succès. La seule conception de cette entreprise paraissait si gigantesque qu'elle a donné lieu à beaucoup de plaisanteries sur le continent. (1) Voilà pourtant les travaux commencés, et d'immenses capitaux engagés: il faut bien croire que le flegmatique anglais ne s'est point hasardé sur la seule parole de l'ingénieur français qui en a conçu le plan et que les moyens d'exécution en ont été calculés par les intéressés avant qu'il fût permis à M. Brunel de commencer les travaux. Que certains hommes d'état rient des vastes conceptions du génie libre, leur courte vue ne peut mesurer de grandes proportions; ils n'en peuvent rien et l'on aurait tort de s'en plaindre, mais qu'on laisse seulement à un peuple la faculté d'user de ses richesses comme il l'entend et son bon sens secondant le génie exécutera les plus grandes œuvres avant que les railleurs soient lassés de faire de mauvaises plaisanteries. Encore quelques années et nous en apprendrons bien d'autres de l'Amérique affranchie. Quel homme peut penser sans tressaillir d'aise à ce que vont devenir les richesses du Mexique, les mines du Pérou et du Chili entre des mains libres. On a déjà parlé d'un canal qui joindrait l'océan atlantique à la mer du sud; il est impossible de réfléchir aux immenses moyens que ces peuples ont sous la main, sans être convaincu que ce projet peut être exécuté et surpassé par d'autres que nous ne pouvons même pas soupçonner. *Van Hulst*

(1) Les journaux ministériels de France en ont parlé comme d'une chimère.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables, que les premier et second rôles primitifs de la contribution personnelle de 1825, pour les quartiers du sud et de l'ouest, sont rendus exécutoires et remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 8 mars 1825.

Par la régence L'échevin, Chevalier de BEX.
Le secrétaire, SOLEURE.

TEMPÉRATURE DU 8 MARS.

A 9 h. du mat., 5 d.; à 3 h. ap.-mid., 7 d. 172 au-dessus.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 7 mars.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 07 c.
» de seigle, prix moyen. . . » 3 08 »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches

(174) Le 10 mars courant, à trois heures précises, le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, fera vendre au local de ses séances, maison des Pauvres-en-Île, par le ministère de M^e DUSART, notaire, une portion de ses grains de la dernière récolte, consistant en froment, seigle et épeautre.

Une bonne garde d'enfant peut s'adresser rue du Pont, numéro 916.

Noisettes à vendre, rue Cheravoye n^o. 470, sur Meuse.

Huit cent florins des Pays-Bas à placer par la fabrique de St. Martin. S'adresser chez M^e LIBENS, notaire, place S. Pierre.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier, distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n^o. 786 bis, Place Verte.

(148) VENTE DE VINS pour cause de départ.

Jeudi 10 mars 1825, vers les trois heures de relevée, on vendra chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, les vins suivans :

200 b^l^es Volnay 1819, 1^{re} q^{lité}. | 250 b^l^es Beaune.
250 id. id. id. 2^e id. | 200 id. Bordeaux très-vieux
200 id. Aloxe 1822. | 100 id. Madère sec.

On peut dès-à-présent en obtenir à main ferme par 25 bouteilles.

A vendre, arrenter ou même à louer dès-à-présent, un vaste et magnifique établissement propre à une fabrique, maison de commission et de roulage, à une brasserie, marchand de vins en gros, étant à proximité du port et des bureaux de l'octroi et des accises; il y a des caves immenses et vastes magasins. La maison d'habitation, occupée par M^{me} veuve Lugers, est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second, et de beaux greniers, écuries, remises, lavoir et plusieurs chambres de domestiques, un superbe jardin bien arboré. Le tout est en très-bon état, et est situé dans le faubourg St. Léonard, n^o 240.

Plus, deux autres maisons contigües à la précédente, aux conditions à convenir et avec toute facilité pour le paiement. S'adresser au notaire PAQUE, rue St. Hubert, et à l'avoué DESPRETZ, rue St. Severin, n^o 573.

Ladite veuve Lugers, cessant son commerce, a aussi un magasin considérable des meilleurs vins de toutes qualités des années 1811, 1815, 1818, 1819 et 1822, à vendre en gros ou en détail au prix de facture.

VENTE PAR LICITATION.

En vertu de jugement rendu par le tribunal de première instance à Liège, le 14 janvier 1825, les enfans de feu Henri-Hubert Douffet, feront vendre aux enchères le jeudi 10 mars, à 2 heures de l'après-dînée, pardevant le notaire PARMENTIER, et en présence de Mr. le juge-de-peace des quartiers de l'est et nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvise, n^o 939, les immeubles suivans en trois lots :

1^o Un beau moulin à deux roues, situé en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée, avec cours d'eau, logement du meunier, écuries, étables et environ 3 172 bonniers métriques de jardin et prairie, exploités par le sieur Hubert-Joseph Douffet; plus, une maison à côté avec grange, étable et 43 perches cinq aunes 94 centiaunes de jardin potager, occupée par Etienne Douffet.

Et encore un petit bâtiment avec cour et fournil en face du moulin à l'autre côté du chemin; plus, un fond de maison sous lequel il y a une cave à gauche de la grande route.

2^o Une maison de commerce, située rue Basses-Wez, commune de Grivegnée, avec jardin et prairie en forme d'île, contenant environ 26 perches, occupée par le Sr. Petry.

3^o Et une maison d'habitation, étables et dépendances, avec environ 87 perches 1 aune et 88 centiaunes de jardin potager et houblonnière, située à Longdoz, quartier de l'est de la ville de Liège, exploitée par Jean Douffet.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix, chez M^o VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverin, n^o 714, et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, n^o 784, à Liège.

Jeudi 17 mars 1825, à midi précis, son excellence le comte de MERCY-ARGENTEAU, grand-chambellan du roi, etc., etc., fera vendre publiquement et à crédit, aux pieds des arbres, dans le grand bois d'Ochain, près de la route de Terwagne, quantité de marchés de beaux chênes et frênes croissant dans le taillis en exploitation. Immédiatement après, on vendra une ligne de beaux bois blancs croissant sur les bords d'une prairie au-dessus du château d'Ochain.

BELLE PROPRIÉTÉ A VENDRE.

La propriété appartenant à la fabrique de l'église primaire de Saint Martin, située près de Hocheporte, entre les propriétés de la dame veuve Lacroix et de Mr. Grisard et Pelletier, n'ayant pas été adjugée le 25 février, sera réexposée en vente à la salle du conseil de ladite fabrique, le 24 mars 1825, à deux heures et demie de relevée; premièrement en masse, sur la mise à prix de 5,000 florins des Pays-Bas, ensuite en divers lots sur une mise à prix proportionnée.

Les adjudicataires pourront laisser tout le prix sur le bien à rente perpétuelle, au taux de quatre pour cent, ou le rembourser à leur gré, sous les modifications énoncées dans le cahier des charges, dont une copie se trouve chez M^o LIBENS, notaire, et une autre sera déposée sur le bien, que les amateurs pourront voir, en s'y présentant tous les jours à dater du 14, jusques et y inclus le 23, depuis une heure jusqu'à six, le dimanche 20 excepté.

Il s'est égaré le 8 courant, entre 8 et 9 heures du matin, rue St. Hubert, un jeune chien d'arrêt à long poil, barbe sale, fond-blanc, avec plusieurs taches brunes, répondant au nom de *Tirace*. Récompense à qui le ramènera chez RENARD, à la *Boule d'or*.

Beau quartier à louer, n^o 5, Pont-d'Île, avec la jouissance d'un beau jardin.

(179) Maison à vendre, située dans la rue du Crucifix, n^o 736, donnant en partie sur le bras de Meuse, côté du pont de Torrent, avec trois places par terre, vestibule, avant cour, citerne, pompe, deux caves, trois chambres en haut, plancher, grenier. S'adresser à M. l'abbé JOMBAR, pour savoir les prix et conditions, demeurant chez M. Dupont, maître de poste.

On demande un remplaçant pour la milice. S'adresser Hôtel de France, chez LEBEUNE-BLONDEN.

A louer de suite, à Tilliers, près Namur, et à 174 de lieue de la chaussée de Louvain, une jolie maison, ayant six pièces au rez-de-chaussée, autant au premier, avec grenier, grange, écurie, fournil, jardin, prairie, etc. S'adresser chez M. Voué, rue derrière le Chœur de St. Paul, n^o 154.

A louer, rue sur Meuse à l'Eau, n^o 936, une chambre garnie avec ou sans pension.

(180) A vendre, rendre ou à louer présentement, une maison belle, grande et commode, située à Liège, rue Potier, n^o 773. S'adresser au n^o 369, rue du Verd-Bois.

(178) Mardi quinze mars dix-huit cent vingt-cinq, aux dix heures le matin, Monsieur et Madame Debroich, rentiers, domiciliés à Namur, feront vendre publiquement par le ministère du notaire BIRON, de résidence à Filot, canton de Ferreries, quantité de beaux chênes et hêtres propres à tout usage croissant dans leur bois dit au-delà de l'Eau, commune My, grand-duché de Luxembourg; et immédiatement après cette opération, ils feront exposer aux enchères la nue propriété de ce même bois, contenant environ dix bonniers P. L. Le tout sur le lieu, à crédit et aux charges, clauses et conditions à prélière.

(159) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

PREMIER LOT.

Distrain de la saisie.

DEUXIÈME LOT.

2^o Une maison cotée numéro 14, appendices et dépendances, avec grange et écurie au fond, avec un fénil au-dessus, le tout construit en pierres brutes et couvert en chaume. À côté de ces bâtimens est un emplacement ou cour non clos. Le tout situé rue du Fourneau à Spa, formant un même ensemble, qui contient deux perches cinquante palmes, et est occupé par Jean-Pierre Piron.

TROISIÈME LOT.

3^o Une maison sans numéro portant l'enseigne de l'Eau noble, composée de deux caves, de six places au rez-de-chaussée, cinq au premier, quatre mansardes et deux greniers. Elle est bâtie en pierres brutes et charpente, et couverte en ardoises; elle est située rue du Wauxhall à Spa, où elle a deux portes d'entrée, et contient une superficie d'une perche soixante deux palmes. Cette maison a une cour commune avec le sieur Simon Rosette, laquelle contient deux perches deux palmes, et communique par une porte charretière, du côté du midi à la rue des Ecommines. Au fond de cette cour est 1^o Une petite écurie sans fenil, et une latrine adossées à ladite rue des Ecommines construites en charpente, pierres brutes et couvertes en chaume. 2^o Un emplacement de bâtiment rural et de brasserie démolis, dont une partie est aujourd'hui en jardin et verger, contenant une superficie réunie de deux perches deux palmes. Le tout est occupé par Nicolas Clément, sans une chambre et une cuisine qui le sont par Catherine et Thérèse Wilkin, sœurs.

QUATRIÈME LOT.

Distrain de la saisie.

CINQUIÈME LOT.

Distrain de la saisie.

SIXIÈME LOT.

9^o Un pré situé en lieu dit Fagnon ou Hochtisart, contenant douze perches quatre-vingt-deux palmes; occupé par Guillaume Bodeux.

L'article huit est distrain de la saisie.

Tous ces immeubles sont situés à Spa, commune et canton du même nom, district électoral de Theux, et district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Jean-Mathien Meunier, huissier, domicilié à Spa, en date du vingt-neuf septembre 1824, enregistré à Spa, le premier octobre suivant, à la requête de Mr. Arnold-Thomas Stouls, commissionnaire en fonds et effets, domicilié à Liège, rue Hors-Château, commune, canton, arrondissement et province de Liège, y patenté pour 1823 le 7 octobre n^o 939, sur le sieur Thomas Jalligot, boucher, demeurant audit Spa.

Une copie du procès-verbal de saisie a été laissée le vingt-neuf septembre 1824, à Mr. Jean-Hubert-Joseph Collin, maire de la commune de Spa, lequel a visé l'original.

Pareille copie a également été laissée à Mr. Jean-Nicolas Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, qui a visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le huit novembre 1824, vol. 27, n^o 44.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le douze novembre 1824, vol. 21, article 65.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix janvier 1825, dix heures du matin.

Maitre Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n^o 455, et y patenté pour 1824, le 7 mai, n^o 379, 4^e classe, occupe pour le présent la saisie.

Après les trois publications du cahier des charges voulues par la loi, les immeubles composant les premier, quatrième, cinquième lots et l'article huit du sixième, ayant été revendus et par suite distrains de la saisie, l'adjudication préparatoire des immeubles composant les deuxième et troisième lots et l'article neuf du sixième, réunis en un seul lot, a été faite à l'audience du vingt-huit février 1825, moyennant deux cent florins du royaume, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le neuf mai mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin, sur le montant de l'adjudication préparatoire.

Vissoul.